

Réf. : DAT/aot/02.22.09

Lausanne, le 5 janvier 2012

Grandes lignes de la formation à la maturité spécialisée travail social

- La formation se décline en des prestations complémentaires sous la forme d'une **pratique professionnelle** de 40 semaines - dont un stage spécifique de 20 semaines au moins dans une institution du domaine social – et, en lien avec ce dernier, un **travail de maturité spécialisée**.
- Le stage spécifique, d'une durée minimale de vingt semaines consécutives à plein temps (36 heures hebdomadaires au moins) doit être effectué dans une institution du domaine social (trois orientations : personnes âgées, personnes handicapées, secteur de l'enfance). Un collaborateur qualifié en travail social encadre l'élève pendant son stage spécifique.
- Le stage non spécifique peut être accompli dans un ou plusieurs domaines professionnels au choix de la candidate ou du candidat. Chaque stage comporte une durée minimale de 2 semaines et la durée hebdomadaire du travail est d'au moins 36 heures. Chaque stage doit faire l'objet d'une attestation de l'employeur.
- Il est possible d'accomplir la totalité des stages (40 semaines) dans la même institution du domaine social.
- L'élève est responsable de trouver ses places de stage.
- Le travail de maturité spécialisée est centré sur l'expérience réalisée au cours du stage en institution. L'élève bénéficie d'un soutien pour sa rédaction de la part d'une enseignante ou d'un enseignant du gymnase où il-elle a déposé son inscription. Plus tôt on se trouve en stage spécifique plus facile sera l'organisation de la rédaction puis de l'évaluation de ce travail de maturité spécialisée.
- Il faut évidemment avoir obtenu le certificat de culture générale pour que l'inscription soit définitivement validée.

L'adjoint



Denis Aubert